

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD563

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 19, après les mots : « l'usage »,

substituer aux mots ;

« par leurs personnels des transports en commun et le recours par ces personnels »,

les mots :

« des transports en commun et le recours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.